

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 30/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GREIF PLASTICS LILLE (ex EARTHMINDED)**

ZI ARTOIS FLANDRES  
270 Avenue de Berlin - BP 50526  
62138 Billy-Berclau

Références : 391-2025

Code AIOT : 0007002577

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement GREIF PLASTICS LILLE (ex EARTHMINDED) implanté ZI ARTOIS FLANDRES 270 Avenue de Berlin - BP 50526 62138 Billy-Berclau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

- vérification du respect des prescriptions des articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié reprises à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GREIF PLASTICS LILLE (ex EARTHMINDED)
- ZI ARTOIS FLANDRES 270 Avenue de Berlin - BP 50526 62138 Billy-Berclau
- Code AIOT : 0007002577
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GREIF PLASTICS LILLE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2019. Elle est autorisée à exploiter un site de valorisation d'emballages plastiques et de transit de fûts métalliques.

La situation administrative du site par rapport à la Directive IED (classement sous la rubrique 3510) est de nouveau en cours d'analyse par l'Inspection.

Les principales activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sont :

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,  
- l'admission/refus des produits souillés,  
- le tri et le choix de la filière de traitement : soit lavage (pour réemploi des matières plastiques), soit valorisation matière (broyage pour l'obtention de copeaux plastiques), soit valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

Par arrêté préfectoral du 12/06/2025 (sur proposition de l'Inspection par rapport du 02/04/2025 suite à 2 visites d'inspection des 10 et 20/03/2025), la société GREIF PLASTICS LILLE était mise en demeure de respecter les prescriptions des articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
2	PC2	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
3	PC3	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
4	PC4	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
5	PC5	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
6	PC6	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
7	PC7	AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1	Sans objet
8	PC8	AP de Mise en Demeure du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		12/06/2025, article 1	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur site par l'Inspection à l'occasion de la visite du 24/07/2025 ont révélé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 n'étaient pas entièrement respectées.

7 des 8 non-conformités reprises dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 ont été levées par l'exploitant : l'Inspection souligne notamment l'absence d'odeurs de lessive provenant du site ainsi que le retour à une situation conforme du nombre total de GRV autorisé à être stocké sur le site.

Les prescriptions des articles 3.1.3 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié sont ainsi respectées.

Une non-conformité persiste concernant l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 : le nombre de GRV présents à proximité du local de broyage est encore trop élevé. L'exploitant nous a informé que la mise en route d'une nouvelle installation de valorisation des emballages doit permettre d'atteindre l'objectif d'un nombre de GRV inférieur à 1520 dans cette zone pour le mois de septembre. D'ici là, l'exploitant s'est engagé à transmettre à l'Inspection un inventaire des GRV présents sur site (nombre total et nombre dans les 4 zones de stockage) tous les 15 jours.

Dans ces conditions, l'Inspection ne propose pas de nouvelles sanctions administratives à ce stade pour le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12/06/2025 (non-respect de l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014).

Une nouvelle inspection sera réalisée courant septembre : celle-ci devra permettre de valider le respect du nombre de GRV autorisé dans la zone de stockage proche du local de broyage.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeur
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p><b>ARTICLE 1</b></p> <p>La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.</p>

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 3.1.3	<p>Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.</p> <p>[...]</p> <p><b><u>Objet du non-respect constaté le 20/03/2025 :</u></b></p> <p>Présence d'odeurs lessivielle provenant de certains emballages du site</p>	15 jours

#### Constats :

##### Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :

L'exploitant nous informait qu'une erreur avait été réalisée le vendredi 07/03/2025 au niveau du tri des fûts reçus sur le site : certains fûts provenant de la société PROCTER AND GAMBLE avaient été broyés alors qu'ils devaient uniquement transiter sur le site. Une forte odeur de lessive s'était ainsi dégagée de l'atelier de broyage de fûts.

Depuis la dernière visite sur site, l'exploitant a fait évacuer les emballages odorants pour un traitement extérieur (société SOLUCANE basée dans l'Est et autorisée notamment pour la rubrique 2795).

Dans les conditions matérielles actuelles du site, la société GREIF PLASTICS LILLE ne traite plus les IBC odorants du site. L'exploitant a demandé à son client de regrouper et d'envoyer les IBC odorants sans les mélanger avec d'autres IBC. L'exploitant fait ainsi traiter les IBC odorants par un prestataire extérieur.

Interrogée le 23/07, la responsable du SIZIAF, madame Leston, nous indiquait n'avoir reçu aucune nouvelle plainte pour des odeurs de lessive.

La personne à l'origine de la plainte reçue en mars 2025 nous signalait dès le mois d'avril ne plus ressentir d'odeurs lessivielle.

Le jour de l'inspection, aucune odeur de lessive n'était ressentie par l'Inspection que ce soit dans l'enceinte du site ou depuis le bord du canal longeant celui-ci.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, quantité des emballages sur le site

Prescription contrôlée :

**ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	<p>[...] Quantités : La quantité maximale de GRV stockés dans l'établissement est de 9258 unités. La quantité maximale de fûts plastiques stockés dans l'établissement est de 10300 unités. La quantité maximale de jerricans stockés dans l'établissement est de 3 000 unités.</p> <p>[...]</p> <p><b><u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u></b></p> <p>Présence d'une quantité de GRV (11332) stockés dans l'établissement supérieure à la quantité autorisée.</p>	15 jours

Constats :

**Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :**

L'exploitant nous fournissait l'inventaire suivant : présence de 7803 GRV sur site le 23/07/2025.

La quantité maximale de GRV autorisée en stockage sur le site (9258) était ainsi respectée.

Depuis mars 2025, l'exploitant nous indiquait que :

- 4364 GRV avaient été envoyés en traitement extérieur (société SOLUCANE dans l'Est - coût de 150 K€)

- 1500 GRV avaient été stockés dans une entreprise extérieure (coût de 10 K€)

- 195 K€ avaient été investis dans un nouveau process de valorisation matière (nouveau broyeur) : installation quasi finalisée pour un démarrage au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 3 : PC3

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, quantité et stockage des emballages

**Prescription contrôlée :**

#### **ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

<b>Référence réglementaire</b>	<b>Prescription et objet de la mise en demeure</b>	<b>Délai</b>
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	[...] <u>STOCKAGE DES GRV</u> Ils sont représentés par 4 zones de stockage distinctes (en extérieur) sur le site pour une affectation de 1 520 m <sup>2</sup> au maximum pour la plus grande surface de stockage. [...] <u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u> Les 4 zones de stockage distinctes des GRV ne sont pas respectées. Présence d'un nombre	15 jours

	important de GRV sur le parking poids-lourds (zone non autorisée pour le stockage)	
--	--	--

#### Constats :

##### **Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :**

Vu la présence de 4 zones de stockage distinctes des GRV en extérieur.

Il n'y a plus de stockage de GRV sur le parking poids-lourds.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 4 : PC4

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, quantité et stockage des emballages

**Prescription contrôlée :**

#### **ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	<p>[...]</p> <p><u>Stockage des GRV situé en bordure Nord du site (le long de l'avenue de Berlin) :</u></p> <p>Le nombre maximal de GRV stockés est limité à 4 706.</p> <p>Le stockage est situé à une distance :</p> <p>- d'au moins 10 m des</p>	15 jours

distance :

- d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) - Dans le cas contraire, un mur coupe feu de degré 2h est créé entre le stockage et le bâtiment,
- d'au moins 5 m des limites de propriété,
- d'au moins 5 m du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin,
- d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.

Le stockage est divisé en 2 volumes unitaires (îlots). Un passage libre (corridor) d'au moins 2 mètres de largeur, entretenu en état de propreté, est réalisé au milieu du stockage, pris dans sa largeur, c'est à dire perpendiculairement au mur coupe-feu. Ce corridor est matérialisé par un balisage type zébrure-zébra, de couleur claire et réfléchissante à la lumière.

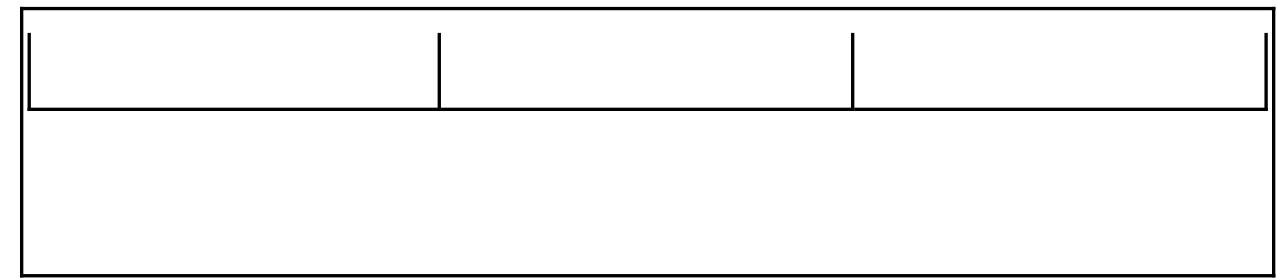
Cette zone de stockage ne peut dépasser les dimensions suivantes :

- longueur de 95 m (parallèlement à l'avenue de Berlin),
  - largeur de 15 mètres,
  - hauteur de 5 mètres.
- [...]

**Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :**

Hauteur de stockage de GRV supérieure à 5 mètres.

Stockage de GRV à moins de 5 m du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin

**Constats :****Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :**

Vu l'absence de stockage de GRV à moins de 5 m du mur coupe-feu situé le long de l'avenue de Berlin (l'exploitant a un projet d'aménagement d'une barrière entre le stockage de GRV et le mur coupe-feu afin d'éviter que des emballages ne se retrouvent à moins de 5 m du mur).

Dans cette zone, les GRV sont stockés sur 5 hauteurs soit environ 6 m.

L'exploitant nous a indiqué qu'il était nécessaire pour le bon fonctionnement du site que les GRV soient stockés sur 5 hauteurs.

Côté instruction, une erreur s'était glissée dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale : une hauteur d'un mètre avait été retenue pour un GRV comme hypothèse alors qu'elle est en réalité de 1,20 m.

Un dossier de porter à connaissance a ainsi été déposé par l'exploitant le 25/06/2025 afin de modifier plusieurs stockages du site. Les nouvelles hypothèses retenues notamment pour cette zone (nombre maximal de GRV à la baisse : 3840 au lieu de 4706, hauteur d'1m20 pour un GRV,...) montrent que les flux thermiques pour un incendie ne sont pas supérieurs à ceux du dossier de demande d'autorisation initial. A ces conditions, l'Inspection estime possible le stockage de GRV sur 5 hauteurs (le jour de la visite, le nombre de GRV était inférieur à 3840).

L'Inspection va prochainement proposer d'acter ces différentes modifications en proposant au préfet un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 5 : PC5****Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1**Thème(s) :** Risques accidentels, quantité et stockage des emballages**Prescription contrôlée :****ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	<p>[...]</p> <p><u>Stockage des GRV situé en bordure Ouest (côté bassin de rétention de la zone Artois Flandres) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520.</li> <li>- la hauteur maximale de stockage est de 4 m.</li> <li>- le stockage est situé à une distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...) (dans le cas contraire, un mur coupe-feu de degré 2 heures est situé entre ce stockage et les surfaces bâties).</li> <li>- d'au moins 5 m des limites de propriété,</li> <li>- d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.</li> </ul> </li> </ul> <p>[...]</p> <p><u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u></p> <p>Stockage de GRV supérieur à 1520.</p>	15 jours
<p><b>Constats :</b></p> <p><b>Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :</b></p> <p>Vu l'inventaire réalisé par l'exploitant et le retour à une situation de stockage conforme : stockage</p>		

de 1047 GRV dans la zone située en bordure Ouest (1630 GRV lors de la dernière inspection sur site).

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 6 : PC6

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, quantité et stockage des emballages sur site

**Prescription contrôlée :**

#### **ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

<b>Référence réglementaire</b>	<b>Prescription et objet de la mise en demeure</b>	<b>Délai</b>
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.1	<p>[...]</p> <p><u>Stockage des GRV situé entre le local de lavage automatisé et le local maintenance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 512.</li><li>- la hauteur maximale de stockage est de 4 m.</li><li>- le stockage est situé à une distance :</li><li>- d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...)</li><li>- d'au moins 35 m des limites de propriété,</li><li>- d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.</li></ul> <p>[...]</p> <p><u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u></p> <p>Stockage de GRV à moins de</p>	15 jours

**constaté le 10/03/2025 :**

Stockage de GRV à moins de 10 mètres du bâtiment.  
Présence d'un stockage de fûts non autorisé dans cette zone.

**Constats :**

**Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :**

Vu sur site l'absence de stockage de GRV à moins de 10 mètres du bâtiment de lavage  
Vu l'absence de fût stockés dans cette zone.

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 7 : PC7

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, quantité et stockage des emballages

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
	[...]	15 jours

Arrêté préfectoral  
d'autorisation du 19/12/2014  
modifié,  
article 7.2.1

[...]

Stockage des « GRV et fûts »  
situé entre le local de  
broyage et le local de lavage  
des fûts :

- le nombre maximal de GRV stockés est limité à 1 520.
- le nombre maximal de fûts stockés est de 10 300.
- la hauteur maximale de stockage (GRV ou fûts) est de 4 m.
- le stockage est situé à une distance :
  - d'au moins 10 m des surfaces bâties (ateliers, bâtiments,...)
  - d'au moins 35 m des limites de propriété,
  - d'au moins 10 m des autres stockages d'emballages.

[...]

Objet du non-respect  
constaté le 10/03/2025 :

Stockage de GRV à moins de 35 mètres des limites de propriété.

Nombre de GRV stockés (5840) supérieur à 1520.

15 jours

#### Constats :

##### Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :

Stockage des « GRV et fûts » situé entre le local de broyage et le local de lavage des fûts :

Sur site, le nombre de GRV dans cette zone était encore de 3900 pour une limite de stockage fixée à 1520.

L'exploitant mettait en avant la forte baisse des GRV présents dans cette zone depuis la dernière visite d'inspection et le fait que la nouvelle installation de broyage (mise en route le 01/08) devrait permettre d'accélérer la diminution des GRV présents dans cette zone.

L'exploitant prenait l'engagement de revenir à une situation conforme (quantité des GRV inférieure à 1520) dans cette zone de stockage au plus tard courant septembre et de transmettre à l'Inspection un inventaire des GRV présents sur site et notamment dans cette zone tous les 15 jours.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

- Jusqu'à la date de respect du nombre maximal de GRV autorisé, devant intervenir au plus tard courant septembre 2025, fournir un inventaire des GRV du site tous les 15 jours (nombre de GRV total et nombre de GRV pour les 4 zones du site)

**Type de suites proposées :** Sans suite

N° 8 : PC8

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 12/06/2025, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, sécurité

**Prescription contrôlée :**

**ARTICLE 1**

La société GREIF PLASTICS LILLE, dont le siège social est situé Parc des industries Artois Flandres - 270 avenue de Berlin - BP 50256 BILLY-BERCLAU - 62092 HAISNES Cedex est mise en demeure pour son établissement situé à la même adresse de respecter les dispositions prescrites aux articles 3.1.3, 7.2.1 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014 et reprises dans le tableau ci-dessous, dans les délais indiqués dans ce même tableau qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription et objet de la mise en demeure	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 19/12/2014 modifié, article 7.2.4	[...] La société dispose également d'un dispositif de type « écran rideau d'eau - queue de paon » dont l'arc couvert est de 30 m soit un rayon horizontal de 15 m. [...] <b><u>Objet du non-respect constaté le 10/03/2025 :</u></b> Le dispositif « rideau d'eau » n'est plus fixé au sol. Il n'est plus disponible.	15 jours



**Constats :**

**Constats issus de l'inspection du 24/07/2025 :**

Les fixations du dispositif de type « écran rideau d'eau » ont été réparées.  
Le dispositif « queue de paon » est correctement fixé au sol.

**Type de suites proposées :** Sans suite